

**AVISU CESEC 2023-49<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2023-49**

*Relatif à*  
*Rilativu à*

**L'observatoire territorial du logement étudiant de Corse - Convention de partenariat**

**L'osservatoriu territoriale di l'alloghju studentinu di Corsica -  
Cunvenzione di cullaburazione**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 04 décembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'observatoire territorial du logement étudiant de Corse - Convention de partenariat ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 4 di dicembri di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'osservatoriu territoriale di l'alloghju studentinu di Corsica - Cunvenzione di cullaburazione ;*

**Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE ;**

**Sur le rapport de Pat O'BINE, pour la commission éducation, formation, jeunesse ;**

*À nant'à u raportu di Pat O'BINE, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù » ;*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 49

NPAV : 1 (L.Cucchi)

Pour : 48

*U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*  
*Adunitu in seduta pienaria u 18 di dicembri di u 2023, in Aiacciu*  
*Prununzia l'avisu chì seguita*

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », la Collectivité de Corse, l'Université de Corse, le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Corse (CROUS), la Communauté de communes du Centre Corse (4C), la ville de Corti, la Caisse des Dépôts et Consignations via la Banque des Territoires (BdT), l'Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) et l'Association d'Information sur le Logement de Corse (ADIL) ont décidé de s'associer afin de créer un Observatoire Territorial du Logement Etudiant de Corse (OTLE) dans le cadre d'une convention multi partenariale et pluriannuelle 2024 - 2026.

Cet observatoire s'inscrit dans une démarche d'envergure nationale qui vise à guider les politiques urbaines en réunissant les différents acteurs du logement étudiant pour construire une connaissance commune et une réflexion globale autour de la problématique du logement étudiant à partir de données locales.

Ainsi, la création de l'OTLE sera-t-elle un outil d'aide à la décision pour la Collectivité de Corse en matière de politique relative à l'aménagement du territoire en général et au logement étudiant en particulier. En effet, sur la base d'indicateurs labellisés sur le plan national, l'OTLE sera en mesure de fournir données et analyses pour répondre aux questionnements des acteurs locaux et nationaux.

Comme le prévoit la convention, l'OTLE de Corse sera composé de deux instances : un comité de pilotage et un comité technique respectivement chargés de la stratégie et de la programmation des travaux pour l'un et des productions techniques et analyses pour l'autre. Le suivi, l'animation et le secrétariat de ces comités (COPIL et COTECH) sont assurés par la Collectivité de Corse en lien avec l'AUE et l'ADIL.

Sur un budget total de 108 000 € pour les années 2024 à 2026, l'engagement financier de la Collectivité de Corse se matérialisera par l'attribution d'une subvention de 30 000 € (soit 10 000 € par an) au bénéfice de l'ADIL.

**Le CESECC considère** comme très positif la création d'un observatoire du logement étudiant en partenariat avec les organismes concernés et les collectivités, pour le développement et la mise en place de la politique relative au logement étudiant. Dans le cadre de sa réflexion, l'observatoire pourrait utilement se rapprocher de structures travaillant sur l'aménagement du territoire, de l'architecture et de l'urbanisme. Les logements pour les étudiants doivent en effet prendre en compte leurs besoins spécifiques en relation avec leur mode de vie et leurs moyens financiers.

**Le CESECC note** avec satisfaction que la réflexion sur le logement soit élargie aux jeunes travailleurs touchés eux aussi par la difficulté de trouver un logement.



**Le CESECC considère** comme pertinente et indispensable la perspective d'étendre à moyen terme les missions de l'observatoire à d'autres zones du territoire (Bastia, Ajaccio, Sartène, etc.) concernées par les problématiques de logement étudiant. **Le CESECC remarque** en effet que le manque de logement est préjudiciable au développement de la filière BTS dans les lycées.

**Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,  
  
Marie-Jeanne NICOLI